

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Construction Services Division/Division des services de
construction
11 Laurier St./11 Rue Laurier
3C2, Place du Portage
Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet ELEVATOR MODERNIZATION	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP067-140899/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client 20140899	Date 2013-10-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FG-349-63570	
File No. - N° de dossier fg349.EP067-140899	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-22	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: D'aoust, Jacques	Buyer Id - Id de l'acheteur fg349
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0616 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-8335
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Ottawa Technology Centre 875 Heron Road Ottawa Ontario K1A 1A2	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP067-140899/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20140899

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

fg349EP067-140899

Buyer ID - Id de l'acheteur

fg349

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette modification est émise afin d'apporter le changement suivant au document d'invitation: a) incorporer l'**addenda numéro 01** au document d'invitation.

a) Addenda numéro 01

Incorporer l'**addenda numéro 01** au document d'invitation. Cet addenda fera partie des documents de contrat.

Toutes les autres modalités demeurent les mêmes

NOM DU PROJET : 875, chemin Heron – Modernisation d'ascenseurs faible hauteur
N° DU PROJET : R.052232.002
DATE : le 15 octobre 2013

Les modifications ci-après aux documents de soumission entrent immédiatement en vigueur. Cet addendum doit être considéré comme faisant partie des documents du contrat.

1. DEVIS

1. Section 01 00 10 Instructions générales
 - .1 **SUPPRIMER** les paragraphes 1.3.2.1, 1.3.2.2 et 1.3.2.3 au complet, soit les paragraphes qui portent sur les Exigences de sécurité incendie.
 - .2 **MODIFIER** l'article 1.3.3.1.2 Consignes de sécurité-incendie, pour qu'il se lise comme suit : ***Permis de soudage rempli.***
 - .3 **MODIFIER** l'article 1.3.3.2 Exigences de sécurité incendie, pour qu'il se lise comme suit : ***“ L'on se devra d'assigner des « Guetteurs d'incendie » lors de la réalisation de travaux de soudage ou de coupage à l'intérieur de locaux où des combustibles se trouvent en deçà de 15 mètres des points de travail, ces combustibles pouvant devenir enflammés par suite d'effets de conduction ou de radiation. »***
 - .4 **MODIFIER** l'article 1.3.3.4.1 Exigences de sécurité incendie, pour qu'il se lise comme suit : ***« Prévoir un service de « Guetteurs d'incendie ». De façon générale, la définition du service de guetteurs d'incendie peut se lire comme suit : un individuel familier avec des Procédures d'urgence en cas d'incendies, réalisant un travail de surveillance à l'intérieur d'une zone non protégée et occupée (aucun travailleur dans cette zone) et ce, à raison d'une ronde à l'heure. »***
 - .5 **AJOUTER** le paragraphe 1.5 suivant : ***« Séparation des lieux. L'Entrepreneur devra consentir au montage approprié d'ouvrages de séparation et d'identification des lieux et ce, afin de maintenir des valeurs de « temps et d'espace » en tout temps au cours de la durée du projet. Advenant que le personnel chargé des opérations du bâtiment nécessite un accès à de l'appareillage pour son exploitation du bâtiment, une coordination et une communication appropriées se devront alors d'exister entre toutes les parties impliquées. »***
2. Section 01 35 29 .06 Santé et sécurité

NOM DU PROJET : 875, chemin Heron – Modernisation d’ascenseurs faible hauteur
N° DU PROJET : R.052232.002
DATE : le 15 octobre 2013

1. **SUPPRIMER** au complet les paragraphes 1.2.1, 1.2.2 et 1.2.4 des Références.
 2. **MODIFIER** l’article 1.2.3 des Références, pour qu’il se lise comme suit : « *Loi sur la santé et la sécurité en milieu de travail et règlements portant sur des projets de construction, soit le règlement R.S.O. 1990, c. o.1 (selon sa version la plus récente) et le règlement ontarien 213/91 (selon sa version la plus récente)* ».
 3. **MODIFIER** l’article 1.3.3 Documents et échantillons à soumettre, pour qu’il se lise comme suit : « *Soumettre 2 copies des rapports sur la santé et la sécurité des travailleurs en milieu de travail, tels que produits par le Représentant autorisé de l’Entrepreneur et ce, au Représentant du Ministère, à l’Ingénieur et aux Autorités compétentes.* »
 4. **MODIFY** l’article 1.10 Responsabilité, pour qu’il se lise comme suit : Assumer toutes les responsabilités « *et assumer le rôle de ‘Constructeur’ et ce, tel que défini dans la Loi sur la santé et la sécurité au travail et dans les Règlements s’appliquant à des projets de construction*, pour ainsi assurer la santé et la sécurité des personnes sur le chantier, la sécurité des propriétés à l’intérieur du chantier et la protection des personnes adjacentes au site et à l’environnement et ce, dans la mesure où ils pourraient être affectés par l’exécution des présents travaux.
 5. **SUPPRIMER** la totalité des paragraphes 1.11.1, 1.11.2, 1.11.3, 1.11.4 et 1.11.5 Conformité.
 6. **AJOUTER** le paragraphe 1.11.1 Conformité, qui devrait se lire comme suit : *Se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l’Ontario ainsi qu’aux règlements ontariens qui s’appliquent à des projets de construction.*
3. Section 01 61 00 Exigences générales concernant les produits
1. **AJOUTER** le paragraphe 1.8
 1. *Entreprendre les travaux en ayant recours aux services de travailleurs qualifiés et licenciés et d’apprentis reconnus aux termes de la Loi provinciale qui porte sur la représentation, la qualification et la formation de main-d’oeuvre professionnelle.*
 2. *Permettre à des employés enregistrés à un programme d’apprentissage provincial d’entreprendre des tâches spécifiques et ce, dans la mesure*

NOM DU PROJET : 875, chemin Heron – Modernisation d’ascenseurs faible hauteur
N° DU PROJET : R.052232.002
DATE : le 15 octobre 2013

où ils sont sous la surveillance directe de travailleurs qualifiés et licenciés.

4. Section 14 20 06 Ascenseurs dépourvus d’engrenages
 1. **AJOUTER** le paragraphe 2.2.9.6 Contrôleur et armoire. *Prévoir de l’appareillage de commande complet et de type non exclusif. À tout le moins, cet appareillage devra renfermer ce qui suit :*
 1. *Tous les diagnostics requis devront se trouver « à bord ».*
 2. *Tous les diagrammes de programmation et de câblage requis pour l’entretien à long terme sont prévus et ce, concurremment avec le contrôleur.*
 3. *Le contrôleur se désamorcera ou modifiera sa fonctionnalité d’une façon ou d’une autre après son utilisation ou un délai de temps prédéterminé.*
 4. *Tout Entrepreneur en ascenseurs devrait être en mesure d’acheter des pièces, de la fourniture, des diagrammes de câblage, des systèmes de soutien ou de la formation et ce, directement de l’usine et au même barème de coût que ce qui est établi pour le fabricant d’origine. Une liste de prix publiée devra être fournie concurremment avec le contrôleur.*
 5. *Les pièces composantes et les planchettes à circuits devraient être disponibles par commande directe auprès du fabricant d’origine et ce, en quantités suffisantes et non à raison d’un élément de remplacement d’un autre élément à remplacer à la fois.*
5. Section 14 20 03 Monte-charge à engrenages
 1. **AJOUTER** le paragraphe 2.25.6 Contrôleur et armoire : *Prévoir de l’appareillage de commande complet et de type non exclusif. À tout le moins, cet appareillage devra renfermer ce qui suit :*
 1. *Tous les diagnostics requis devront se trouver « à bord ».*
 2. *Tous les diagrammes de programmation et de câblage requis pour l’entretien à long terme sont prévus et ce, concurremment avec le contrôleur.*

NOM DU PROJET : 875, chemin Heron – Modernisation d’ascenseurs faible hauteur
N° DU PROJET : R.052232.002
DATE : le 15 octobre 2013

- 3. Le contrôleur se désamorcera ou modifiera sa fonctionnalité d'une façon ou d'une autre après son utilisation ou un délai de temps prédéterminé.*
- 4. Tout Entrepreneur en ascenseurs devrait être en mesure d'acheter des pièces, de la fourniture, des diagrammes de câblage, des systèmes de soutien ou de la formation et ce, directement de l'usine et au même barème de coût que ce qui est établi pour le fabricant d'origine. Une liste de prix publiée devra être fournie concurremment avec le contrôleur.*
- 5. Les pièces composantes et les planchettes à circuits devraient être disponibles par commande directe auprès du fabricant d'origine et ce, en quantités suffisantes et non à raison d'un élément de remplacement d'un autre élément à remplacer à la fois.*

FIN DE L'ADDENDUM N° 01